

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150921-DEL063-15-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL063-15

L'an deux mille quinze, le 21 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 15 septembre 2015 s'est réuni
à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C.ROULAND, C. TISON et
P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M.BAH Rahim(Pouvoir à J.PAVAN en date du 21/09/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 21/09/15)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à P. VERRI en date du 21/09/15, jusqu'à 19h40)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à C.ROULAND en date du 21/09/15)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à S.BRANON-MAILLET en date du 18/09/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M.JEAN PAVAN A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : D d r g d m d t ax
d'**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées
délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse
des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Une demande en date du 8 juin 2015 a été transmise par la trésorerie de Grenoble, chargée
du recouvrement de la taxe d'aménagement concernant le dossier de permis de construire
n°101013 à SCI ROUFFIAC.

Monsieur le comptable public a émis un avis favorable pour remise de majoration.

Considérant que le principal des sommes dues a été encaissé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la demande de remise gracieuse de la pénalité de retard de paiement pour un montant de 133 €.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 21 septembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.